

Cher Exposant,

La Foire de la Lavande se déroulera cette année du :

MERCREDI 21 août au DIMANCHE 25 août 2019
Place Général de Gaulle à Digne-les-Bains

Après le grand succès rencontré par notre 97^{ème} édition sur le thème des 150 ans d'Alexandra David-Neel, nous sommes heureux de vous proposer cette année encore et depuis bientôt 100 ans une nouvelle édition 2019. Le Comité d'organisation s'attache à vous proposer des tarifs inchangés depuis 2015 (voir bon de commande) qui, nous l'espérons, saurons vous donner envie de suivre ou de poursuivre l'aventure avec nous.

Vous trouverez ci-joint un dossier d'admission, vous pouvez vous inscrire par courrier en nous retournant dûment complétés et signés :

- ✓ La demande d'Admission
- ✓ L'acte d'engagement dûment signé
- ✓ Votre attestation d'assurance
- ✓ Extrait de KBIS ou extrait du registre des Métiers ou attestation MSA
- ✓ Votre chèque d'acompte
- ✓ Votre chèque de caution de 150 €
- ✓ La demande de débit de boissons temporaire pour les buvettes

Votre dossier sera définitivement enregistré après réception de votre paiement. Les emplacements sont attribués par le comité organisateur en fonction de l'ordre d'arrivée du dossier complet.

Le chèque de caution de 150 euros vous sera restitué après la foire sous condition du bon respect des horaires d'ouverture et de fermeture.

Souhaitant vous accueillir sur notre Foire, notre secrétaire reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de bien vouloir recevoir, Cher Exposant, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Foire de la Lavande
Bernard TEYSSIER





98^{ème} Foire Expo de la Lavande de Digne le Bains
Place Général de Gaulle
Du mercredi 21 au dimanche 25 août 2019

Dossier à renvoyer avant le 15 mai 2019 :

Foire de la Lavande
Centre Desmichels
Boulevard Martin Bret
04000 Digne les Bains
foire-lavande@wanadoo.fr
www.foire-lavande.com
Tél : 04 92 31 05 20

DEMANDE D'ADMISSION

Raison Sociale :

Nom du Responsable :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail

Téléphone : Portable :

Secteur d'activité :

CODE APE : N°SIRET :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée d'un extrait KBIS datant de moins de 3 mois par le greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la Société (ou entreprise) est inscrite ou d'un extrait de registre des métiers.

Chaque exposant est prié d'indiquer ci-dessous **la liste complète des produits** qu'il souhaite présenter. Les produits n'ayant pas été mentionnés pourront être refusés par le Comité :

PARTIE RESERVEE A LA FOIRE DE LA LAVANDE - NE PAS REMPLIR

Extrait KBIS / Extrait de registre des Métiers / MSA : oui non

Assurance : oui non

Chèque de caution : oui non

Chèque d'acompte: oui non

Chèque de solde : oui non

Demande de débit de boissons temporaire oui non

Nombre de stand :

Angle.....

Espace Air libre en m² :

Electricité :

N° Dossier

Reçu le :



98^{ème} Foire Expo de la Lavande de Digne le Bains
Place Général de Gaulle
Du mercredi 21 au dimanche 25 août 2019

ELECTRICITE

Conformément à la réglementation qui nous impose un boîtier par exposant, nous avons intégré dans le tarif du stand le coût d'un boîtier électrique de 3 KW.

SI BESOIN PLUS IMPORTANT, veuillez nous communiquer les caractéristiques de votre installation.

ATTENTION si plaque de cuisson : minimum 6 KW

EAU

Conformément à la réglementation en matière d'hygiène, les stands "Espace Gourmand" sont équipés d'un point d'eau.

BADGES

Nombres de badges souhaités :

Raison sociale

PIECES DEMANDEES

N'oubliez pas de joindre à votre dossier les pièces demandées :

- ✓ La demande d'Admission
- ✓ L'acte d'engagement dûment signé
- ✓ Votre attestation d'assurance
- ✓ Extrait de KBIS ou extrait du registre des Métiers ou attestation MSA
- ✓ Votre chèque d'acompte
- ✓ Votre chèque de caution de 150 €
- ✓ La demande de débit de boissons temporaire pour les buvettes

PAIEMENT D'UN ACOMPTE OBLIGATOIRE

Toute demande doit être accompagnée d'un règlement équivalent à **30 % du montant TTC de la participation** (chèque bancaire ou virement, impérativement à l'ordre de la **FOIRE DE LA LAVANDE**).

A défaut de règlement, cette demande sera considérée comme nulle.

BON DE COMMANDE 2019

DESIGNATION	P.U. H.T	Quantités	MONTANT H.T.
ESPACE COMMERCIAL (Ce tarif tient compte d'un boîtier électrique de 3 KW)			
Stand 3 X 3	650		
Stand Supplémentaire (accolé au 1er stand)	580		
Angle	150		
Stand 4 x 4	1110		
Stand 5 X 5	1560		
La moitié du Stand 5 X 5	805		
ESPACE GOURMAND FERMETURE 20H00 (Ce tarif tient compte d'un boîtier électrique de 3 KW)			
Stand 3 X 3	705		
Stand supplémentaire (accolé au 1er stand)	645		
Angle	150		
ESPACE GOURMAND FERMETURE 22H00 (Ce tarif tient compte d'un boîtier électrique de 3 KW)			
Stand 3 X 3	805		
Stand supplémentaire (accolé au 1er stand)	755		
Angle	150		
AIR LIBRE			
Air Libre 6 M ² commercial et gourmand fermeture 20h00 (ne tient pas compte du boîtier électrique)	320		
Le M ² supplémentaire	35		
Air libre 6 M ² espace gourmand fermeture 22h00 (ne tient pas compte du boîtier électrique)	420		
Le M ² supplémentaire espace gourmand fermeture 22h00	45		
ELECTRICITE à la demande			
MONOPHASE	3Kw	60	
	6 Kw	110	
	15 kw	335	
TRIPHASE	36kw	465	
		Frais de Dossier	+ 20,00 €
		TOTAL H.T.	€
		T.V.A. 20 %	€
		TOTAL T.T.C.	€
		ACOMPTE 30 %	€
		ACOMPTE INTERNET	€
		SOLDE AU 15/07/2019	€

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e)

représentant la Société

et agissant en qualité de

Certifie :

- ✓ Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier
- ✓ M'engager à respecter les clauses du Règlement Général, du Règlement Assurance
- ✓ Avoir pris connaissance du Cahier des Charges Hygiène et Sécurité et à le respecter
- ✓ M'engager à respecter les législations en matière d'embauche de salariés
- ✓ M'engager à être installé **le mardi 20 août 2019 à 17h00 au plus tard**
- ✓ M'engager à tenir mon stand **ouvert pendant l'intégralité des heures d'ouverture de la Foire**
- ✓ M'engager à verser **un acompte de 30% du montant TTC à l'inscription**
- ✓ M'engager à solder le montant de la facture **avant le 15 juillet 2019.**

STANDS DITS A RISQUES

Communiquer ci-après les renseignements concernant l'utilisation éventuelle de machines ou appareils en fonctionnement sur le stand :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Moteur thermique ou à combustion | <input type="checkbox"/> Source d'énergie électrique sup. à 100 KWA |
| <input type="checkbox"/> Source radioactive | <input type="checkbox"/> Gaz Propane et butane |
| <input type="checkbox"/> Générateur de fumée | <input type="checkbox"/> Rayons X |
| <input type="checkbox"/> Gaz liquéfiés | <input type="checkbox"/> Laser |
| <input type="checkbox"/> Liquide inflammable | <input type="checkbox"/> Autres cas à préciser : |

Attention les stands dits à risque devront être impérativement installés le 20 août à 15h30 au plus tard, avant le passage de la commission de sécurité. Aucune dérogation ne sera accordée.

Fait à, le

Signature et cachet du demandeur, précédés de la mention "lu et approuvé"



98^{ème} Foire Expo de la Lavande de Digne le Bains
Place Général de Gaulle
Du mercredi 21 au dimanche 25 août 2019

La Foire de la Lavande est heureuse de vous accueillir au cœur du centre de la ville

Mercredi 21 août au Dimanche 25 août 2019

8500 m² réservés aux exposants
Allée gourmande avec des produits des 4 coins de France et au-delà
Espace Lavande
Espace commercial avec chaque année de nouveaux exposants
Allée du Bien-Etre
Tous les jours sur la Foire de nombreuses animations et loisirs
Accessible à tout public. Toutes les activités sont gratuites.
Un espace de l'allée gourmande est ouvert pour les noctambules jusqu'à 22h.

Pour vous accueillir, un Conseil d'Administration dynamique
présent sur la Foire pendant toute la durée de la manifestation.

Président : **Bernard TEYSSIER**
Commissaire Générale-Secrétaire Générale : **Marie José SERY**
Trésorière : **Sylvie PIEDOR**

Et tout au long de l'année à votre écoute, notre Secrétaire.

Notre Secrétariat : 04.92.31.05.20

E-mail : foire-lavande@wanadoo.fr



98^{ème} Foire Expo de la Lavande de Digne le Bains
Place Général de Gaulle
Du mercredi 21 au dimanche 25 août 2019

**OUVERTURE DE LA FOIRE ET INAUGURATION LE MERCREDI 21 AOÛT 2019 À 10H30
FERMETURE LE DIMANCHE 25 AOÛT 2019 À 19H00**

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA FOIRE

Mercredi 21 Août 201910h30 – 20h00

Une partie de l'Espace gourmand restera ouvert jusqu'à 22 heures

Du jeudi 22 au Samedi 24 Août 201910h00 – 20h00

Une partie de l'Espace gourmand restera ouvert jusqu'à 22 heures

Dimanche 25 Août 2019.....10h00 – 19h00

L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS SE FAIT EN FONCTION DES RESERVATIONS FERMES ET DEFINITIVES

FACTURATION

Les traites ne sont pas acceptées.

Les stands ne seront accessibles qu'après le paiement intégral de la facture.

MISE A DISPOSITION DES STANDS

La prise de possession des emplacements se fera après le passage au Commissariat général situé **SALLE DE L'ATRIUM** (rez de chaussée de l'hôtel de ville) pour retirer badges, bon d'entrée, macarons pour véhicules.

INSTALLATION

A partir du lundi 19 Août 2019 à 14h00

Jusqu'au mardi 20 Août 2019 à 17h00 et 15h30 pour les stands à risque

Nous vous rappelons que notre Foire est gardiennée à partir du lundi 19 août 14h jusqu'au lundi 26 août à midi.

DESINSTALLATION

A partir du dimanche 25 Août 2019 à 19h30

Jusqu'au lundi 26 Août 2019 à 12h00

ATTENTION

Les stands devront être obligatoirement ouverts au public jusqu'à 20h et 19h le dimanche 25 Août, dans le cas contraire le Comité de la foire se réserve le droit d'ouvrir le stand aux risques et périls de l'exposant et de ne pas restituer le chèque de caution.

REGLEMENT ASSURANCE

DU MERCREDI 21 AOÛT AU DIMANCHE 25 AOÛT 2019

1. Assurance de la Responsabilité Civile Organisation

Le comité a souscrit pour l'ensemble de la manifestation un contrat Responsabilité Civile qui couvre les risques d'organisateur dans le cas où cette responsabilité serait mise en cause.

2. Assurance de la responsabilité civile Exploitant-Exposant

Chaque exposant devra assurer sa responsabilité civile pour les risques pouvant survenir du fait de son activité. Il appartient donc de vérifier auprès de votre assureur que vous êtes bien couvert pour ce risque et le cas échéant faire établir un avenant sur votre contrat de Responsabilité Civile.

Une attestation de votre contrat d'assurance devra être jointe impérativement au dossier d'inscription.

3. Assurances Dommages

a. Assurance du matériel (stands)

Les éléments et matériaux servant à la construction des stands sont assurés par le comité directeur contre tous les événements accidentels tels que : Vol, incendie, dégât des eaux, foudre, explosion ou toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré.

b. Assurance du contenu

L'assurance des agencements, aménagements du matériel exposé sur les stands et emplacement Air Libre, prévoit par exposant un plafond de capitaux garanti de 1525 euros contre tous les événements accidentels tels que vol, incendie, dégât des eaux (stands couverts), foudre, explosion ou toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré.

Dans la mesure où le montant garanti paraîtrait insuffisant, **chaque exposant aura la libre faculté de contacter son propre assureur, ou l'assureur choisi par le Comité directeur, afin d'établir un avenant prévoyant un plafond de capitaux garantis plus élevés.**

La règle proportionnelle de capitaux étant appliquée en cas de sinistre, il est vivement conseillé de prendre une assurance couvrant la totalité des capitaux contenus dans les stands.

c. Garantie Marchandises et Objets de valeur

Pour les marchandises consistant en joaillerie, bijouterie, orfèvrerie, cuirs, fourrures et autres objets de grande valeur sous un petit volume, les exposants désirant les garantir sont priés de s'adresser au comité de la foire pour connaître les conditions d'assurance.

4. Sinistres

Sous peine de déchéance, tous les sinistres doivent être immédiatement déclarés à l'assureur.

En cas de vol, un dépôt de plainte doit être enregistré dans les 24 heures auprès des autorités de police. Aucun remboursement ne pourra intervenir si un inventaire du matériel n'a pas été fourni par l'exposant au comité.

5. Modalités

L'assurance prend effet deux jours avant l'ouverture de la manifestation et cesse un jour après.

La police souscrite par le comité pourra être consultée au secrétariat de la Foire de la Lavande.

Les conditions générales et particulières fixeront les garanties, les exclusions et les franchises.

Le comité directeur se réserve la possibilité de modifier certains montants et garanties des contrats d'assurance notamment si aucun assureur n'en accepte les conditions.



98^{ème} Foire Expo de la Lavande de Digne les Bains
Place Général de Gaulle
Du mercredi 21 au dimanche 25 août 2019

REGLEMENT GENERAL

DU MERCREDI 21 AOÛT AU DIMANCHE 25 AOÛT 2019

Article 1er :

La Foire de la Lavande sera installée Place Général de Gaulle et Cours des Arès et en cas de besoin sur tous les emplacements annexes qui seront ultérieurement déterminés. Elle se tiendra du 21 au 25 août 2019 inclus. Cette date pourra être modifiée dans le cas d'un événement imprévisible. Les heures d'ouverture seront les suivantes : **de 10h à 20h** à l'exception des stands situés dans l'espace Restauration-Animation (ouvert en soirée), le dimanche fermeture à 19h.

Article 2 :

L'organisation est assurée par un Comité auquel sont confiés tous les pouvoirs nécessaires à la préparation et à la tenue de la Foire de la Lavande.

Article 3 :

Pendant la durée de la Foire de la Lavande, le Comité pourra prendre toutes dispositions et décisions qui lui seront commandées par l'intérêt général.

Article 4 :

Pour donner à la manifestation un ensemble harmonieux, le secrétaire général aura le droit absolu de faire modifier, s'il le juge utile, la présentation ou la décoration particulière réalisée par chaque exposant.

Article 5 : PARTICIPATION

Les agriculteurs, industriels, commerçants, artisans, constructeurs ou producteurs français et étrangers, toutes les sociétés commerciales, artisanales et agricoles peuvent participer à la Foire de la Lavande.

Article 6 : ADMISSION

L'acte d'engagement joint au dossier de participation dûment complété et signé par l'exposant devra parvenir au secrétariat avant le 1er juillet 2019. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser ou d'accepter un exposant sans aucune justification. Après cette date, le Comité d'organisation ne pourra être tenu responsable en cas de non attribution de la surface désirée ou de refus de dossier. L'organisateur notifiera l'admission par l'envoi d'une lettre de confirmation. Celle-ci vaudra notification officielle de la participation. L'admission sera alors définitive.

A la signature de la demande de participation, l'exposant s'engage à garder son stand ouvert pendant les heures d'ouverture de la Foire. Le Comité de la Foire se réserve le droit d'ouvrir le stand aux risques et périls de l'exposant.

La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer en tous points au règlement général des foires françaises au présent règlement, au cahier des charges ainsi qu'à toutes mesures qui pourraient être prises ultérieurement.

Toute infraction pourra entraîner le renvoi immédiat de l'exposant sans qu'il puisse réclamer quelques dommages que ce soit.

REGLEMENT GENERAL

Article 7 : PAIEMENT

Les demandes d'admission devront être accompagnées du montant total de la facture par chèque.

En cas de non paiement, le Comité se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'inscription. **En cas d'annulation les sommes versées seront remboursées, moins une retenue de 100 Euros pour frais d'administration, si la notification écrite intervient avant le 30 juin 2019. Passé cette date les sommes versées seront définitivement acquises au Comité de la Foire.**

En cas d'événements imprévus contraignant le Comité à annuler la Foire de la Lavande, les organisateurs ne pourront être tenus qu'au remboursement des sommes perçues à l'exclusion du droit fixe d'inscription qui restera, en tout état de cause, acquis au Comité.

Article 8 : OUVERTURE ET FERMETURE DES STANDS

Les heures d'ouverture et de fermeture doivent être respectées dans le cas contraire le Comité de la Foire se réserve le droit d'ouvrir les stands aux risques et périls de l'exposant.

Une caution de 150 Euros est demandée elle sera restituée à la fin de la manifestation si les horaires d'ouverture et de fermeture ont été respectés.

Article 9 : DEGUSTATION ET VENTE DE PRODUIT ALIMENTAIRE

Les exposants susceptibles de vendre ou de faire de la dégustation de produit alimentaire ont obligation, pour être en règle au point de vue sanitaire, d'avoir une alimentation en eau potable avec évacuation. Les exposants susceptibles de proposer une dégustation ou vente d'alcool devront faire une demande spéciale auprès des services concernés pour la licence.

Article 10 : ATTRIBUTION ET UTILISATION DES EMPLACEMENTS

LE COMITE ORGANISATEUR EST SOUVERAIN QUANT A L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS.

Ils sont mis à la disposition des exposants à partir du lundi 19 Août 14h00 pour le montage des stands et jusqu'au lundi 26 août 12h00 pour le démontage.

Sauf autorisation exceptionnelle du Président, le matériel disposant d'un emplacement spécifique ne devra pas être exposé ailleurs.

Il est interdit à tout participant de céder à titre gratuit, de sous-louer tout ou partie de son emplacement. Néanmoins, avec le consentement du Comité organisateur, plusieurs commerçants ressortissants d'une même profession, pourront s'unir pour la location d'un emplacement.

Le fait d'avoir occupé un stand pendant plusieurs années consécutives ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouvent et devront les laisser dans le même état. Toute dégradation sera mise à la charge des occupants. Le cas échéant, le terrain pourra être remis en état par les soins de l'exposant. Le Comité pourra, s'il le juge nécessaire, faire procéder lui-même, aux frais de l'exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur le terrain après le délai fixé. Les exposants désirant réaliser une installation spéciale devront communiquer les plans au Comité qui pourra donner ou refuser son autorisation sans que sa responsabilité soit engagée de quelque manière que ce soit.

Au moment de la prise de possession, l'exposant devra faire constater les dégradations qui pourraient exister dans son stand. A défaut de cette déclaration, toute réparation lui sera facturée.

L'installation des stands doit être impérativement terminée le mardi 20 Août à 17 heures et pour les stands à risque à 15h30 avant le passage de la commission de sécurité.

Faute de quoi le Comité se réserve le droit de modifier l'emplacement prévu ou de ne pas accueillir l'exposant. Les sommes versées restant acquises au Comité organisateur.

Aucune dérogation ne sera accordée pour les stands 'dits' à risque.

Article 11 : AIR LIBRE

Pour les emplacements "Air Libre", les exposants désirant couvrir tout ou partie de leur emplacement par une structure devront être soumis à approbation du Comité au moment de l'inscription. Aucune installation nécessitant un ancrage ou scellement ne sera admise.

REGLEMENT GENERAL

Article 12 : STANDS

Il est défendu d'entailler, de détériorer de quelque manière que ce soit le matériel mis à la disposition des exposants par le Comité et de coller des affiches à l'extérieur des stands.

Le Comité fera exercer une surveillance active de jour et de nuit dans l'enceinte de la manifestation et toutes mesures seront prises pour préserver les stands de toute avarie.

Article 13 : SORTIE DES MARCHANDISES

En dehors des heures d'ouvertures, toute sortie de marchandises devra faire l'objet d'une autorisation faisant apparaître la nature et la quantité des objets vendus, établie par le Commissaire Général de la Foire.

Départ : l'exposant ne pourra quitter définitivement la manifestation avec son matériel qu'au vu d'un **bon de sortie** délivré par le Commissaire Général.

Article 14 : CINEMATOGRAPHIE

Sous aucun prétexte un appareil de projection cinématographique ne pourra être autorisé sans accord préalable et écrit au Comité.

Article 15 : AFFICHAGE

Le Comité se réserve le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation. L'affichage et la publicité de chaque exposant sont limités obligatoirement à la surface occupée par son stand.

Article 16 : PRESTATIONS

Les prestations diverses (eau, téléphone, électricité) ne sont plus garanties à partir du lundi 26 Août à 10h00 sauf dérogation accordée par le Commissaire Général. D'autre part, **le gardiennage ne sera plus assuré à partir du lundi 26 Août 12h00.**

Article 17 : SECURITE

L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicteraient le Comité ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre et la sécurité. Toute infraction au présent règlement entraîne l'exclusion du participant sans qu'il puisse réclamer d'indemnité de remboursement des sommes déjà versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui. **Aucune indemnité ne sera versée à l'exposant en cas de fermeture intempestive et d'évacuation nécessitée par un cas de force majeure ou imposé par la réglementation en vigueur.** (Vent \geq 70 Km/h)

Article 18 : REGLEMENTATION

Les règlements concernant les mesures d'hygiène et de sécurité, les assurances, la vente des produits exposés, l'affichage des prix sont ceux fixés par les lois et règlements en vigueur. Afin d'éviter la cacophonie dans l'enceinte de la manifestation, le comité interdit toute utilisation particulière de sonorisation, sauf dérogation accordée par le Commissaire Général.

Toute animation particulière fera l'objet d'une demande spéciale pour être intégré dans l'animation (groupe folklorique ou musicaux).

Article 19 : CONTESTATIONS

Le Comité statuera sur tous les cas spéciaux ou non prévus au règlement. Toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. En cas de contestation, les tribunaux de Digne-les-Bains sont seuls compétents de convention expresse entre les parties.

EXEMPLAIRE A REMETTRE AUX EXPOSANTS

Chargé de sécurité de la manifestation Olivier VENTRE - 06.24.52.05.14 - olventre@sfr.fr

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES SECURITE ENTRE ORGANISATEURS ET EXPOSANTS

(Arrêté du 18 novembre 1987 modifié : Dispositions particulières ERP du Type T)

L'organisateur fermera le stand non - conforme aux dispositions des règlements de sécurité en cas d'avis défavorable prescrit par la commission de sécurité ou le chargé de sécurité. L'exposant ou le locataire du stand ne pourra l'ouvrir avant d'avoir procédé aux modifications demandées. Entre temps, l'électricité et les fluides ne seront pas distribués.

Obligations des exposants et locataires de stands

- ✓ Chaque exposant est tenu de se conformer aux prescriptions de l'organisateur et du chargé de sécurité.
- ✓ Les exposants et locataires de stands doivent respectivement **appliquer le cahier des charges sécurité**.
- ✓ Les **aménagements doivent être achevés** au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité **la veille de l'ouverture de la manifestation**.
- ✓ Dans chaque stand, **l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception**. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission de sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux (procès verbal certificat classement de réaction au feu ou d'ignifugation).
- ✓ Les **procès verbaux de réaction au feu des matériaux** et tous **justificatifs liés au montage du stand** doivent être remis au **chargé de sécurité**, mandaté par l'organisateur, **dès l'aménagement du stand**. **L'organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qui découleraient de la non présentation de ces justificatifs.**
- ✓ Les exposants et locataires de stands **utilisant des machines**, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre **produit dangereux**, doivent effectuer une **déclaration à l'organisateur 1 mois avant l'ouverture au public**.

Constructions et aménagements des stands, podiums, estrades ou gradins : Tenue au feu des matériaux

- ✓ Tous les matériaux (décoration, mobilier, ...) utilisés pour la manifestation sont classés de la manière suivante : **M0** incombustible (verre, brique, plâtre, fer, acier, alu, céramique), **M1** non inflammable, **M2** difficilement inflammable, **M3** moyennement inflammable (bois massif non résineux ≥ 14mm ; bois massif résineux et panneaux dérivés ≥ 18mm) et **M4** facilement inflammable.

NORMES			
EUROPÉENNES			FRANCAISES
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
	s2	d0	
	s3	d1	
B	s1	d0	M2
	s2	d1	
	s3		
C	s1	d0	M2
	s2	d1	
	s3		
D	s1	d0	M3
	s2	d1	M4
	s3		(non gouttant)
Toutes classes autres que E-d2 et F			M4

Aménagements

Pour le sol :

A1 fl		incombustible
A2 fl	s1	M0
A2 fl	s2	M3
B fl	s1	
C fl	s2	
Dfl	s1	M4
	s2	

Exemple : A2 s2 d0 = M1

- ✓ **Agencement principal** et planchers légers en superstructures : **M3**.
- ✓ Vélums (**plafonds suspendus**) et **faux plafonds** : **M1**.
- ✓ **Rideaux, tentures, voilages** : **M2**.
- ✓ Revêtements de **sol** solidement fixés : **M4**.
- ✓ **Décorations florales** en matériaux de synthèse doivent être limitées sinon : **M2**.
- ✓ Les **éléments de décoration** en relief fixés sur les parois verticales doivent être de **réaction au feu M2** lorsque la surface globale de tous ces éléments est > à **20%** de la superficie totale des parois verticales. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES SECURITE ENTRE ORGANISATEURS ET EXPOSANTS

- ✓ Tous les **éléments de décoration, nappes, d'une surface supérieure à 0,50m²** et réalisés en matériaux facilement inflammables (**carton, film plastique, papier, tissus acryliques, tulle**) sont interdits. Les **canisses, roseaux, branchages, paille** etc... doivent être **ignifugés**. L'exposant doit fournir l'attestation établie par l'applicateur qualifié.
- ✓ **Podiums, gradins et tribunes** doivent être conformes aux normes en vigueur (**solidité et garde corps**).
- ✓ **Revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins** d'une hauteur > à 0,30 m et d'une **superficie totale > à 20 m²**, peuvent être réalisés en matériaux de catégorie **M3**. Si leur surface totale est ≤ à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie **M4**.



Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS)

- ✓ **Couverture, éventuellement double couverture intérieure et la ceinture** devront être de réaction au feu **M2**.
- ✓ **L'extrait du registre de sécurité** devra être fourni **1 mois avant la date d'ouverture**.
- ✓ **L'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol** seront à la disposition du chargé de sécurité incendie et de la commission de sécurité.
- ✓ **L'apposition des vignettes ou le marquage indélébile** devront être présents.

Structures Gonflables (SG)

- ✓ **L'enveloppe** doit être de réaction au feu **M2**.
- ✓ **L'extrait du registre de sécurité** devra être fourni **1 mois avant la date d'ouverture**.

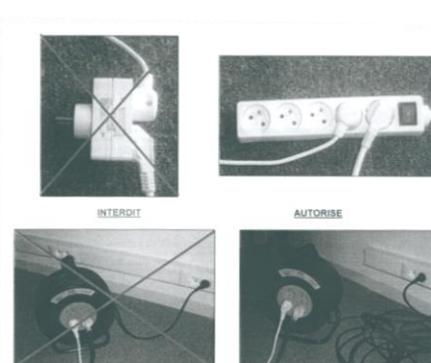
Installations au gaz temporaires et utilisation d'hydrocarbures liquéfiés (stands à risques)

L'utilisation de bouteille à gaz est autorisée sous les conditions suivantes :

- ✓ tuyau d'alimentation inférieur à 1,50m avec date de péremption non atteinte,
- ✓ 1 bouteille en service pour 10m² maximums,
- ✓ bouteilles éloignées de 5m les unes des autres (ou écran incombustible),
- ✓ bouteilles non raccordés, vides ou pleines doivent être stockées à l'extérieur de la foire,
- ✓ le volume dans lequel est utilisée cette installation devra être largement ventilé.

Installations électriques

- ✓ Les **installations électriques propres aux Exposants** doivent être conformes **aux normes** en vigueur.
- ✓ Le **tableau électrique** doit être **inaccessible au public**, tout en restant facilement accessible au personnel du stand ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.
- ✓ Il conviendra que les **socles électriques** ne soient pas à la portée du public.
- ✓ L'utilisation de **dévidoir de fil électrique** n'est autorisée que lorsque le fil est **complètement dévidé** sauf pour les **appareils réglementés**.
- ✓ **L'emploi de fiches multiples est interdit**. Seuls les **socles mobiles (avec câble souple conforme à la NF C 61-314)** sont autorisés. Il est **interdit de relier plusieurs socles mobiles** entre eux.
- ✓ Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de **protection** contre les surintensités du courant nominal au plus égal à **16A**. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.



Installations temporaires d'appareils de cuisson (stands à risques)

- ✓ Tous les appareils doivent être contrôlés **tous les ans** par un technicien compétent ou organisme agréé et faire l'objet d'une attestation,
- ✓ L'attestation devra être adressée au **Chargé de Sécurité, par courriel, 15 jours avant l'implantation**.

Moyens de secours

- ✓ Des extincteurs sont mis en place par l'organisation.
- ✓ **L'organisateur et le chargé de sécurité** de la manifestation **pourront demander** à l'exploitant (d'un stand à risque particulier) **d'équiper son stand d'extincteur approprié aux risques** et vérifié annuellement.